

CE QUE PENSE LE PEUPLE

A l'adresse des habitants de Berthier, Bellechasse, signée par M. le curé et par 77 autres personnes, S. E. Lord Elgin a fait donner la réponse suivante :

Monsieur le curé.—Son Excellence le Gouverneur-Général a reçu avec une vive satisfaction l'adresse affectueuse des loyaux habitants franc-tenanciers de la paroisse de Berthier, dans le comté de Bellechasse, et il m'est enjoint par Son Excellence de vous exprimer sa haute appréciation des sentiments qu'elle énonce, et qui sont un gage que les habitants de Berthier ne le céderont à aucune partie de la loyale population de cette province pour leur amour de l'ordre, des lois et de la paix publique.

J'ai l'honneur d'être, etc., J. LESLIE, Secrétaire, Messire J. Bonenfant, Ptre. Curé.

A l'adresse des habitants de St. Vincent de Paul, signée par 256 personnes, S. E. Lord Elgin a fait répondre comme suit :

Monsieur.—Le Gouverneur-Général n'a pu recevoir qu'avec plaisir et reconnaissance l'adresse des habitants de la paroisse de St. Vincent de Paul, que vous lui avez transmise, exprimant leur attachement et leur loyauté envers Notre Souveraine Dame la Reine, et son gouvernement et leur approbation entière de l'administration constitutionnelle de Son Excellence, ainsi que leur dévouement au maintien de la constitution, de l'ordre et des lois.

J'ai l'honneur d'être, etc., J. LESLIE, Secrétaire, Césaire Germain, écrivain, J. P.

A l'adresse de l'Association des instituteurs du district de Québec, signée par 18 instituteurs, S. E. Lord Elgin a fait répondre dans les termes suivants :

Monsieur.—Le Gouverneur-Général a reçu avec un plaisir tout particulier l'adresse des membres de l'association des instituteurs du district de Québec, d'abord par ce qu'elle renferme d'agréable pour Son Excellence, et ensuite en ce qu'elle est une preuve que les membres de cette association connaissent le prix de l'ordre et du respect dû aux lois et aux autorités constituées, sentiments qu'ils sauront inspirer à l'intéressante jeunesse confiée à leurs soins, et sans lesquels, tout en avant à supporter les charges de la société, devenues même plus onéreuses par leur absence, un peuple ne saurait jamais jouir des avantages qu'elle est destinée à lui assurer.

J'ai l'honneur d'être, etc., J. LESLIE, Secrétaire, M. B. Marquette, instituteur.

A l'adresse des jurés pour les assises du district de Brock, signée par 35 personnes, S. E. Lord Elgin a fait donner la réponse suivante :

Monsieur.—Le Gouverneur-Général m'enjoint de vous informer qu'il a lu avec une vive satisfaction l'adresse loyale et constitutionnelle contenue dans l'adresse signée par vous et 34 autres jurés du district de Brock. Son Excellence est fermement convaincue que son Ministère actuel possède de la confiance de la majorité des électeurs de la province, et que leurs mesures rencontrent l'approbation de cette majorité. L'on a raison de s'attendre à ce que dans une petite société comme la nôtre, il y ait une minorité à laquelle les mesures de la majorité au pouvoir (quelques justes et constitutionnelles qu'elles puissent être) ne seraient pas agréables ; mais ce à quoi l'on n'avait pas droit de s'attendre, et que l'on doit déplorer, c'est qu'une partie quelconque de cette minorité jurerait à propos d'avoir recours aux actes violents et inconstitutionnels qui ont dernièrement déshonoré la capitale de la province pour assurer le triomphe de ses propres vues.

J'ai l'honneur d'être, etc., J. LESLIE, Secrétaire, T. S. Shenston, Ecuyer, Woodstock.

A l'adresse des habitants du township de Wolford, signée par 369 personnes, S. E. Lord Elgin a fait répondre comme suit :

Monsieur.—Le Gouverneur-Général m'enjoint de vous informer qu'il a lu avec une vive satisfaction l'adresse loyale des habitants du township de Wolford, dans la comté de Grenville, transmise par vous en votre qualité de représentant de ce comté en Parlement, et de vous prier de faire parvenir aux signataires de cette adresse l'expression des sentiments de plaisir qu'ont causés à Son Excellence les sentiments loyaux et patriotiques qu'elle contient, et ses remerciements pour la vive expression des sentiments d'estime personnelle et de sympathie qu'ils entretiennent pour Son Excellence.

J'ai l'honneur d'être, etc., J. LESLIE, Secrétaire, R. Burritt, écrivain, M. P. P.

A l'adresse des habitants du township de Clarence, signée par 60 personnes, S. E. Lord Elgin a ordonné de répondre dans les termes suivants :

Monsieur.—Le Gouverneur-Général m'enjoint de vous informer que l'adresse loyale des habitants du township de Clarence, lui a causé beaucoup de plaisir. Son Excellence est assurée que cette magnifique province, sous la protection divine, sera prospère, et continuera à être un des joyaux précieux de la couronne britannique aussi longtemps que les sentiments exprimés dans cette adresse animeront le cœur de ses habitants.

J'ai l'honneur d'être, etc., J. LESLIE, Secrétaire, William Edwards, écuyer.

A l'adresse des habitants du township de Dorchester, signée par 160 personnes, S. E. Lord Elgin a fait faire la réponse qui suit :

Monsieur.—Le Gouverneur-Général m'enjoint de vous informer que l'adresse loyale des habitants du township de Dorchester lui a causé beaucoup de plaisir. Son Excellence est heureux d'apprendre que la très-grande majorité

des habitants de la province dénonce les derniers actes violents et inconstitutionnels d'une faction dans la cité de Montréal, et approuve la manière dont Son Excellence a administré le gouvernement du pays.

J'ai l'honneur d'être, etc., J. LESLIE, Secrétaire, Win. Niles, écuyer.

A l'adresse des habitants du comté des Deux-Montagnes, signée par 1020 personnes, S. E. Lord Elgin a fait répondre comme suit :

Monsieur.—J'ai mis devant le Gouverneur-Général l'adresse du comté des Deux-Montagnes que vous avez cru, dans les circonstances actuelles, devoir transmettre avant d'avoir reçu les feuilles additionnelles que vous attendez de plusieurs localités de ce comté. Son Excellence aime à reconnaître que, si les excès dont la capitale du Canada Unifié vient d'être le théâtre, sont inouïs en ce pays, jamais aussi sa brave et loyale population n'a plus universellement élevé la voix, et offert ses bras au soutien de l'ordre public et constitutionnel. Et tout cela, venant dans un gouvernement de Son Excellence travaillant à lui assurer non des privilèges ou des préférences, mais une justice égale et impartiale, devra faire sentir au dedans et au dehors, que les sujets canadiens de Sa Majesté n'ont besoin que d'un gouvernement juste et impartial pour être ou devenir le peuple le plus possible, le plus ami de l'ordre, et le plus dévoué à Sa souveraineté qui existe dans aucune partie de son vaste Empire.

J'ai l'honneur d'être, etc., J. LESLIE, Secrétaire, M. J. J. Girouard, Ecuyer, N. P.

LE REPERTOIRE NATIONAL DEUX NOUVEAUX VOLUMES. PROSPECTUS.

LORSQUE nous avons commencé la publication de ce Répertoire, nous ne voulions reproduire qu'un certain nombre des meilleures pièces de littérature canadienne, devant fournir, en tout, deux volumes. Mais les journaux, plusieurs de nos abonnés et de nos amis nous ont engagé à passer avec moins de rapidité sur les différentes époques et à être moins sévère dans notre choix, afin de recueillir un plus grand nombre d'écrits qui, sans posséder beaucoup de mérite littéraire, pouvaient donner une idée exacte de l'intérêt que les Canadiens portent à la littérature, comme le trouve ce grand nombre d'essais de tout genre que nous reproduisons.

En agrandissant ainsi notre cadre, au désir des journaux, de nos abonnés et de nos amis, nous ne pourrions atteindre que l'année 1844, dans l'ordre chronologique de notre compilation.

Il nous reste entre les mains un grand nombre d'excellents écrits qui méritent certainement autant, si non plus que tout le reste, d'être conservés par les amis de la littérature nationale. Parmi ces écrits, se trouvent les discours (lectures) prononcés aux Instituts Canadiens de Montréal de Québec.

Nous avons à republier, entre autres, des écrits de MM. Ph. A. N. Morin, Ph. E. P. Taché, Ph. J. G. Mondet, T. Parent, le Dr. Painchaud, le Rév. P. Martin, F. N. Garneau, P. Chauveau, N. Aubin, F. M. Derome, A. P. Raymond, Guil. Lévesque, Ch. Lévesque, A. Lajoie, J. Lenoir, J. Doutre et d'un grand nombre d'autres écrivains dont les noms nous échappent pour le moment.

Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons déjà dit de l'importance et de l'intérêt de ce Recueil Littéraire, chacun l'a compris, nous n'en doutons pas ; si nous n'avons pas reçu tout l'encouragement que nous attendions de la part de nos compatriotes, nous aimons à croire que l'indifférence n'y est pour rien, mais que cette faute de patriotisme, car c'en est une certainement, retombe sur la pénurie des temps. Nous prions, encore une fois, tous les amis de la littérature canadienne de se joindre à nous pour conserver et propager les écrits canadiens, en s'inscrivant et en faisant inscrire leurs amis sur la liste de nos abonnés. Nous ne demandons rien pour notre travail, nous voudrions seulement payer nos déshorsés, et voilà tout.

L'accueil bienveillant qu'il a reçu de la Presse Canadienne, doit servir de passeport au Répertoire National auprès de toutes les familles.

Nous nous proposons donc de publier deux nouveaux volumes du Répertoire National ou Recueil de Littérature Canadienne, aux mêmes conditions que les deux premiers, c'est-à-dire deux volumes par volumes de 354 pages. Nous ferons sortir des livraisons de 64 pages au lieu de livraisons de 32 pages, comme nous l'avons fait jusqu'à présent.—6 livraisons de 64 pages feront un volume.

Ceux de nos abonnés qui ne voudront pas recevoir les deux nouveaux volumes, sont priés de nous en informer le plus tôt possible. J. HUSTON.

Les personnes qui désiraient se procurer les deux premiers volumes, pourront les avoir chez MM. Fabre et Cie., McCoy, libraire, Lovell et Gibson, imprimeurs, au bureau de l'Écho ou en s'adressant à J. Huston, Montréal, chez MM. Fréchet et Frère, Crémazie et Cie., libraires, et en s'adressant à M. F. Vézina, agent, Québec, chez M. Guitté, au bureau de l'Écho des Campagnes, Berthier.

Ces deux premiers volumes contiennent des écrits, en vers ou en prose, de MM. F. R. Angers—N. Aubin—J. G. Barthe—Isidore Bedard—M. Bibaud—George de Boucherville—George Cartier—P. Chauveau—Romuald Chénier—Dlle Odile Chénier—Chevalier de Lorimier—Joseph Cauchon—F. M. Derome—Foucher—Ph. A. De Gaspé—F. X. Garneau—P. Gagnon—A. J. Ginguet—P. Huot—N. D. J. Juvénat—Jean Jacques Larigue—Pierre Lavolette—Leblanc de Marconay—J. Lenoir—Eugène L'Écuyer—J. T. Loranger—A. N. Morin—Charles Mondet—Dominique Mondet—J. B. Malleur—J. D. Mermet—Amédée Payneau—Pierre Petit Clerc—J. Phelan—O. Peltier—Ls. Plamondon—Léon Potel—Et. Parent—Joseph Quesnel—Jo. S. Raymond—A. S. Soular—U. J. Tessier—Jean Taché—J. B. Turcotte—D. B. Viger—Jacques Viger—William Vondelveldein et un très grand nombre d'écrits ANONYMES.

A la fin du dernier volume, on placera une liste de tous ces ouvrages publiés en français et en volumes ou pamphlets, avec les noms des auteurs, et une liste de tous les journaux français publiés dans le Bas-Canada, avec les noms des éditeurs et des imprimeurs. Montréal, 29 décembre 1843.

A vendre AUX BUREAUX DES MELANGES ET CHEZ LES PRINCIPAUX LIBRAIRES DE CETTE VILLE, LE CALENDRIER ECCLESIASTIQUE ET CIVIL POUR L'ANNEE 1849.

LE CALENDRIER est un des plus complets qui se publient parmi nous. Il est de plus beaucoup amélioré sous le rapport typographique et sous celui de la qualité du papier. Le Calendrier contient ce qui suit : Le nom de tous les saints et de toutes les fêtes qui se rencontrent durant l'année ; Les époques ecclésiastiques, politiques, etc., les plus capables d'intéresser les lecteurs canadiens ; Une liste complète des membres du Clergé Catholique des Diocèses de Montréal et de Québec ; La liste et les termes des cours de justice ; Une table relative au commencement de l'aurore et à la fin du crépuscule ; Un tableau de la valeur, etc., des monnaies ; Le commencement des saisons ; La date des quatre-temps ; Le comput ecclésiastique ; Le nombre, la date, etc., des éclipses pour 1849, calculées avec la plus grande exactitude ; La liste des principaux membres du Gouvernement ; La liste des membres de la législature Provinciale ; La liste des membres du Conseil Législatif ; La liste des Examinateurs des Instituteurs pour Québec et Montréal, etc., etc. La liste complète des Magistrats, des Avocats, des Notaires, des Médecins, etc. etc. etc. Le CALENDRIER se vend à TRÈS-BAS PRIX EN DETAIL ; on fait encore une DIMINUTION CONSIDÉRABLE à ceux qui achètent en GROS. Montréal, 15 janvier 1849.

COLLEGE DE REGIOPOLIS, KINGSTON, HAUT-CANADA.

CETTE INSTITUTION a commencé ses cours réguliers de plus de deux années, et elle est sous la surveillance immédiate du Très Révérend ANGUS MACDONELL, V. G., assisté du Rév. J. FARREL et du Rév. J. MADDEN et d'autres professeurs. Placé dans une des meilleures localités, le collège de Kingston est, sans contredit, une des plus belles institutions de ce genre : au premier son fini et son élégance que par ses dimensions [ayant 5 étages et 150 pieds de longueur] et l'étendue de son terrain. La vue domine l'entrée du Lac Ontario, la Baie de Quinté, le fleuve St. Laurent, la Baie de Cataract et toutes les campagnes environnantes. Quant à la santé et au confort, aucune situation, près de Kingston, ne peut lui être comparée.

Le cours d'étude comprend toutes les branches généralement enseignées dans les autres institutions collégiales, savoir : la théologie, la philosophie, les auteurs classiques, le latin, le grec, le français, et l'italien si on le désire.

L'année scolaire commence le 14 septembre et se termine vers le 15 ou le 20 de juillet.

Le prix de la pension scolaire, de l'enseignement, du chauffage et de la lumière pour une année, est de £25 dont moitié payable d'avance.

Les externes paient £5 par année. Le blanchissage, s'il est fait au Collège est de £2. 10s. Et les frais des médicaments, à moins que les parents ne veuillent encourir des risques, sont de £1.

On donnera des leçons de musique à ceux qui seront disposés à en faire les frais.

En cas de maladie, des chambres séparées pour l'usage du collège, sont retenues à l'Hôtel Dieu, où tous les soins et attentions seront prodigués par les Soeurs de l'établissement, à des prix très réduits.

On ne prendra aucun élève pour moins d'une année. On ne permettra l'introduction dans le collège d'aucun livre, pamphlet ou autre objet, sans être préalablement examinés, et tout objet trouvé inadmissible, tel que Roman et livre immoral, sera confisqué.

Aucune remise sur la pension n'est faite pour absence à moins qu'elle ne soit d'un mois. Toute charge extra doit être payée six mois d'avance.

Toutes lettres envoyées ou reçues par les étudiants sont sujettes à examen.

On enverra, quatre fois par année aux parents ou aux tuteurs, un bulletin de la conduite et des progrès des enfants.

Un examen privé aura lieu de temps à autre pendant l'année, et un autre, public, aura lieu à la fin de l'année ; les parents sont respectueusement priés d'y assister.

Cette institution, quoique strictement catholique, reçoit de jeunes gens de toute autre croyance religieuse ; ils y jouiront d'une entière liberté de conscience ; toutefois ils seront tenus de se conformer aux exercices publics de la maison.

La discipline de collège est douce et paternelle, mais en même temps, elle est forte.

On s'appliquera à veiller à la santé, à la tenue et au bien-être de l'étudiant, et à lui rendre agréable le séjour de la maison.

La bonne conduite et l'assiduité seront récompensées. L'insubordination et la désobéissance seront punies par des avis privés, des réprimandes publiques, ou autrement, comme le cas l'exigera. La conduite ou le langage immoral, les habitudes de paresse, ou toute grave violation de l'ordre exposent à l'expulsion.

S'adresser au Rév. A. Angus MacDONELL, au Collège de Kingston Montréal, 18 août 1843.

DEUXIEME EDITION DU COURTRAITÉ SUR L'ART EPISTOLAIRE, A L'USAGE DES ECOLES ELEMENTAIRES.

CETTE édition est refaite et augmentée d'une instruction sur les règles à suivre et les défauts à éviter en écrivant une lettre de plusieurs modèles de lettres en français et en anglais, de formules de lettres de change, Billels, reçus, quittances ; d'une liste des initiales des titres qualificatifs ; d'une liste des localités où il y a un Bureau de Poste, dans le Bas-Canada ; d'une liste des chefs de départements sous l'Exécuteur de la Province, et des places de leurs Bureaux respectifs ; d'une table d'intérêt à 6 par 100, etc. etc. Cet ouvrage est recommandé par le Bureau d'Examen des Instructions pour le district de Montréal, et par M. le Surintendant de l'Instruction publique pour le Bas-Canada.

A vendre à Montréal, chez tous les Libraires, et à l'imprimerie de P. Gendron rue St. Vincent, No. 21. Montréal 7 mars 1849.

AUX FABRIQUES

A vendre un beau Bénitier en pierre et dans le genre gothique.—Les condition seront très-faciles.—S'adresseront à J. B. THOMAS. Coin des rues Dorchester et Ste. Elizabeth.

ETABLISSEMENT DE RELIURE

Le Soussigné, pour satisfaire l'attente de ses nombreux amis, vient de rouvrir son ATELIER DE RELIURE : à l'endroit ci-dessus désigné, où il est maintenant prêt à recevoir toutes les commandes dans sa branche qu'on voudra bien lui confier. Il apportera à ses ouvrages une attention et une exactitude qui lui mériteront l'encouragement public.

M. Z. C. aura toujours en mains toutes les fournitures pour Ecoles, telles que Livres, Papier, Plumes, Encre, etc. etc. etc.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE, Montréal 2 Mars, 1849.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que le prix de départ des Terres de la Couronne dans le Bas Canada et les conditions du paiement, seront à l'avenir comme suit, pour les chéons.

Pour les Terres de la Couronne au sud du fleuve St. Laurent, en descendant jusqu'à la rivière Chaudière et au chemin Kennebec, y compris le township de Newton, comté de Vaudreuil, 4s. l'acre.

Pour dito dito, à l'est de la rivière Chaudières et d'chemin Kennebec, y compris les comtés de Bonaventure et Gaspé, 2s. l'acre.

Pour dito au nord du fleuve St. Laurent, depuis la limite ouest du comté des Deux-Montagnes jusqu'à la limite est du comté de Saguenay, 2s. l'acre.

N. B.—Les occupants actuels de lots dans le Saguenay les pourront acheter à 1s. l'acre, en payant le prix, le ou avant le 1er Janvier prochain.

Pour dito, comté de l'Ottawa, les terres dans les Townships déjà annoncées en vent, 4s. l'acre.

Dito dans ceux qui le seront ci-après, 3s. l'acre. Un quart du prix d'achat sera payable dans cinq ans de la date de l'acquisition.

Les autres trois quarts seront payables en trois versements égaux, à des intervalles de deux ans chaque ; le tout avec intérêt.

Persone ne pourra acheter à ces conditions plus de cent acres ; et toute vente pour une plus grande quantité pourra être annulée.

L'acheteur, en prenant possession du lot, sera tenu d'ouvrir la moitié de la largeur du chemin sur tout le front de sa terre ; et, dans quatre ans de la date de l'achat, de défricher un dixième de la terre, et d'y résider.

Il ne sera émané de patente en faveur de l'acheteur que lorsqu'il aura été prouvé d'une manière satisfaisante qu'il remplit les conditions de défrichement et autres ci-dessus mentionnées ; et que la totalité du prix d'achat et des intérêts aura été payée.

Les acquéreurs, ou autres occupants, ne pourront couper de bois sur leurs lots (à l'exception de ce qu'il leur faudra abattre pour défricher, ou autres objets d'agriculture) ni en vendre, sans une licence de l'agent.

Les droits provenant de bois coupé en vertu de telle licence seront portés à l'acquit du prix de la terre, pourvu que les améliorations voulues soient faites ; sinon, ils iront à la couronne.

Le bois coupé sans permission sur des terres sous location, avant l'accomplissement de toutes les conditions requises, sera considéré comme bois de la Couronne coupé sans licence.

Les demandes pour achat devront être faites aux cents locaux respectifs. 3.—fois-

ARCHITECTURE

CHS. BAILLARGÉ, architecte, au vieux château St. Louis, Haute-Ville, Québec.

L. P. BOIVIN, Coin des rues NOIRE-DAME ET ST. VINCENT

VERTIT de nouveaux pratiques que tout son établissement est réuni dans ce nouveau local et qu'il a tout à fait abandonné son ancien magasin de la rue St. Paul vis-à-vis la Place Jacques-quartier.

Il attend incessamment par les prochains arrivages, le RICHE ASSORTIMENT de MONTRES, BIJOUTERIES, articles de goût etc, etc. Montréal, 26 mai.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.

LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES ; mais de poste à part.

Les MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement pour moins de SIX mois. Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressées, francs de port, à l'Éditeur des Melanges Religieux à Montréal.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, 1ère insertion, 20 2 6
Chaque insertion subséquente, 0 0 7
Dix lignes et au-dessous, 1ère insertion, 0 3 6
Chaque insertion subséquente, 0 0 11
Au-dessus de dix lignes, [1ère insertion] chaque ligne, 0 0 4
Chaque insertion subséquente, par ligne, 0 0 1

Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à avis contraire.

Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.

Montréal, MM. FABRE, & Cie., Libraires
Trois-Rivières, VAL. GUILLET, Écr. N. P.
Québec, M. D. MARTINEAU, Ptre. V.
St. Anne, M. F. PILGUE, Ptre. Direct.

Bureau des Melanges Religieux, troisième étage de la Maison d'au près de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis

JOS. RIVET, PROPRIÉTAIRE.